

# Inscription d'un conducteur autorisé (Compte corporatif)

Document mis à jour le 01 octobre 2015

N° DE CONDUCTEUR : \_\_\_\_\_

N° DE COMPTE CORPORATIF : \_\_\_\_\_

N° DE COMPTE INDIVIDUEL : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ( N° D'ENTREPRISE : \_\_\_\_\_ ), ci-après appelé l'Abonné,  
raison sociale  
inscrit, par la présente, sur le Compte désigné, le Conducteur autorisé suivant aux conditions énumérées ci-dessous :

CONDUCTEUR AUTORISÉ : \_\_\_\_\_ LANGUE PRÉFÉRÉE : \_\_\_\_\_  
prénom, nom

\_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ )  
numéro civique rue, avenue, boulevard intersection # app. ville code postal

TÉL. RÉSIDENCE : ( \_\_\_\_\_ ) AUTRE TÉL : ( \_\_\_\_\_ ) (SPÉCIFIER) \_\_\_\_\_

OCCUPATION : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_ # permis de conduire  
emploi/profession

CONTACT EN CAS D'ACCIDENT : \_\_\_\_\_ TÉL. : ( \_\_\_\_\_ )

STATIONS DE VÉHICULES : #1 \_\_\_\_\_ #2 \_\_\_\_\_ #3 \_\_\_\_\_

ci-après appelé le « Conducteur autorisé »

## 1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Pour être admissible au service de partage de véhicules, tout Conducteur autorisé proposé par l'Abonné doit satisfaire et se conformer à tous les critères mentionnés ci-dessous :
  - 1.1.1 être une personne physique;
  - 1.1.2 être âgé d'au moins 20 ans et détenir un permis de conduire de classe 5 minimum, valide;
  - 1.1.3 fournir à Communauto une copie certifiée récente (maximum 3 mois) conforme de son dossier de conducteur à la Société de l'assurance-automobile du Québec et de son dossier au Fichier central des sinistres automobiles du Québec;
  - 1.1.4 fournir un document (lettre ou résolution) l'autorisant à s'inscrire sur le Compte de l'Abonné.
- 1.2 En tout temps, Communauto se réserve le droit de modifier les présents critères et d'exiger d'autres critères d'admissibilité en transmettant à l'Abonné un avis écrit mentionnant les critères modifiés ou ajoutés à ceux ci-avant énumérés;
 

Si le Conducteur autorisé ne satisfait pas aux nouveaux critères d'admissibilité ou s'il refuse de s'y conformer à l'intérieur des délais prescrits par Communauto, son inscription sera automatiquement et immédiatement résiliée, sans autre préavis ni mise en demeure.
- 1.3 La satisfaction par le Conducteur autorisé aux critères d'admissibilité mentionnés au paragraphe 1.1 ne confère pas automatiquement le droit au Conducteur autorisé d'être un usager de Communauto. L'inscription du Conducteur autorisé est sujette à l'approbation de sa candidature par Communauto suite à l'examen complet de son dossier.

## 2. RÉSILIATION

- 2.1 L'inscription du Conducteur autorisé est automatiquement et immédiatement résiliée, sans préavis, dans les situations suivantes :
  - en cas de décès de celui-ci;
  - en cas de défaut de l'Abonné;
  - en cas de résiliation du Compte corporatif sous lequel est inscrit le Conducteur autorisé;
  - sur demande de l'Abonné.
- 2.2 Sous réserve de tous ses autres droits et recours, Communauto peut, en tout temps, sans préavis ni mise en demeure, sur simple avis, résilier l'inscription si le Conducteur autorisé ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans le Contrat ou le Règlement ou, par ses agissements, son état de santé ou son dossier de conducteur, va à l'encontre des intérêts de Communauto.
- 2.3 En cas de résiliation de l'inscription du Conducteur autorisé, l'Abonné s'engage à récupérer et à remettre immédiatement à Communauto, sur demande, la carte d'Abonné, la clé des coffrets de Communauto, tout véhicule et tout autre objet que le Conducteur autorisé pourrait détenir en regard du Contrat ou du Règlement. De plus, l'Abonné s'engage à acquitter les honoraires d'avocat, tous les frais de cour et autres démarches légales nécessaires à Communauto pour récupérer toute somme due, toute clé des coffrets, tout véhicule ou tout autre objet que pourrait détenir le Conducteur autorisé en regard du Contrat ou du Règlement.

INSCRIPTION APPROUVÉE le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_, par

POUR COMMUNAUTO

POUR L'ABONNÉ

dûment autorisé à signer par l'Abonné tel qu'il le déclare  
Joindre au dossier le document (lettre, résolution ou copie de  
l'immatriculation) autorisant le signataire désigné à agir au nom de l'Abonné  
si celui-ci est différent du (ou des) signataire(s) indiqués dans la « Fiche  
d'entreprise ».